



CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES

N° AO-008/2025

**Fourniture et Exploitation de la technologie VAR
Et Production des Matches
Pour les compétitions nationales**

SOMMAIRE

A – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	3
B – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	16
C – OFFRE DE PRIX.....	29
D – ANNEXES	35

**A – CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

I/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : LA FTF

La Fédération Tunisienne de Football (ci-après dénommée 'FTF') est l'organe directeur du football en Tunisie.

Établie en 1957, elle est affiliée à la FIFA et à la Confédération Africaine de Football (CAF). Son rôle principal est de promouvoir, développer et réguler le football à travers le pays en organisant des compétitions nationales et en représentant la Tunisie dans les tournois internationaux.

La FTF travaille également sur le développement des joueurs, des entraîneurs et des arbitres tout en mettant en avant le sport comme un outil de développement social et communautaire.

En tant que pilier du sport national, la FTF joue un rôle clé dans la promotion du football tunisien sur les scènes régionale et internationale. Pour plus d'informations sur la FTF, veuillez visiter le site officiel à l'adresse www.ftf.org.tn.

En recevant cette demande de proposition (ci-après dénommée "DP"), votre entreprise est invitée par la FTF à soumettre une proposition pour la fourniture de la technologie VAR pour les compétitions nationales de la Fédération Tunisienne de Football (ci-après dénommée "Proposition").

ARTICLE 2 : CONTEXTE

L'International Football Association Board (IFAB) a approuvé à l'unanimité l'utilisation des arbitres assistants vidéo (VAR) lors de sa 132ème Assemblée Générale Annuelle (AGM).

La philosophie du VAR est "interférence minimale - bénéfice maximal" et l'objectif est de réduire les injustices causées par des "erreurs claires et évidentes" ou des "incidents graves non détectés" en relation avec : but/pas but, penalty/pas penalty, carton rouge direct et erreur d'identité.

ARTICLE 3 : OBJECTIF

La FTF a décidé :

- D'utiliser la technologie VAR dans les compétitions organisées (championnat national de Football de la ligue 1 et de la coupe de Tunisie) pendant les saisons sportives 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, et souhaite engager un prestataire de services pour l'installation et l'exploitation de la technologie VAR pour une utilisation en direct pendant la Compétition et pour la formation des officiels de match avant et pendant la Compétition.
- La production de 185 matchs par saison sportives avec 9 Caméras soit 6 matchs par journée de championnat et 5 matchs de la coupe de Tunisie et de la super coupe.

- **Le championnat** se tient dans les villes des clubs participants au championnat de la ligue 1 : 16 équipes, 30 journées (Aller — Retour), 08 matchs par journée et un total de 240 matchs.
- **La coupe de Tunisie** se joue en plusieurs tours, comprenant un total de 08 matchs. (1/4 de finale ; 1/2 finale ; Finale et Super Coupe).

Les villes de la Compétition peuvent être modifiées sur notification de la FTF.

ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITION DU CAHIER DES CHARGES

La soumission doit être conforme à tous égards aux exigences des documents du présent cahier des charges présent.

Tout soumissionnaire qui ne respecte pas les conditions du présent appel d'offres sera éliminé de plein droit.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, aux sociétés de productions audiovisuels et technologie VAR agréer par la FIFA.

L'offre doit parvenir à l'heure indiquée dans l'avis de de l'appel d'offre au Bureau d'Ordre central de la FTF à l'adresse suivante :

Fédération Tunisienne de Football, Stade Annexe d'el Menzah, 1003 El Menzah

Sous pli fermé avec mention :

A NE PAS OUVRIR

Appel d'Offres N° AO-008/2025

**Fourniture et Exploitation de la technologie VAR
et Production des Matches**

Pour les compétitions nationales

Toute offre parvenue en dehors des délais et l'heure fixée sera **rejetée**. Le cachet du Bureau d'ordre central de la FTF fait foi.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit sous peine de nullité.

ARTICLE 6 : CONSISTANCE DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'appel d'offres comporte les pièces ci-après :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les propositions financières

ARTICLE 7 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offres, ils devront en référer par écrit ou par E-mail à la FTF ([**directeur@ftf.org.tn**](mailto:directeur@ftf.org.tn)), en vue d'obtenir des éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre, **Quatre jours (4) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Si les questions sont fondées : les réponses et tout document additif (en vue de rendre plus claire la compréhension des documents ou d'apporter des modifications techniques ou autres) de réponse seront transmises à tous les soumissionnaires en possession du dossier **deux jours (2) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales ou à toute interprétation, émanant d'un tiers.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires, du seul fait de la présentation de leur soumission, sont liés par leurs offres pendant **une période de soixante (60) jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 9 : EFFET DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité, les motifs de rejet peuvent être communiqués sur demandes aux soumissionnaires non retenus.

ARTICLE 10 : SUITE RESERVEE AUX OFFRES

La **FTF** se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres si aucune d'elles ne lui paraît acceptable soit du point de vue technique, soit en raison des prix et des délais proposés ou pour tout autre motif.

Dans ce cas, les soumissionnaires ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

ARTICLE 11 : USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE / ANGLAISE

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offre seront établies exclusivement :

- En langue française ou anglaise

ARTICLE 12 : L'ATTRIBUTION DU MARCHE

La FTF affichera les résultats de la mise en concurrence et le nom du titulaire du marché dans un communiqué sur **le site web de la FTF**.

La Notification du marché ne peut être envoyée aux soumissionnaires retenus qu'après l'expiration d'un délai de **cinq (05) jours** ouvrables à compter de la date de la publication des résultats de l'appel d'offres.

Suite à l'approbation des résultats d'évaluation des offres par les instances compétentes, il sera adressé au soumissionnaire retenu un avis d'attribution l'information du marché qui lui a été attribué.

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES OFFRES

L'offre proposée doit contenir 3 enveloppes fermées comme suit :

- Les documents administratifs
- L'offre Technique
- Les offres Financières

L'offre doit obligatoirement contenir et sous peine de nullité toutes les pièces suivantes dument organisées, remplies, datées, signées et cachetées, une enveloppe extérieure, une enveloppe 1 (offre technique) et une enveloppe 2 (offre financière).

A - Les Documents Administratifs :

N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	MODE D'ETABLISSEMENT	OBSERVATIONS
1	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
2	Fiche contact avec le soumissionnaire	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
3	Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine.	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
4	Un extrait RNE pour les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie.	Extrait réglementaire	RNE ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine ayant une date d'émission ne dépassant pas (03) mois
5	Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires spécifiant leur engagement de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution.	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
6	Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire attestant qu'il n'était pas un employé au sein de la FTF ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
7	Cahier des clauses administratives particulières C.C.A.P	Lecture attentive et respect total	Document paraphé, daté et signé avec

			cachet de l'établissement à fournir et transmettre dans le dossier administratif
--	--	--	--

B - L'offre technique

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) paraphé, daté, signé avec cachet après lecture attentive et respect total.
- Références obligatoires qui font preuve de production des matchs sur le plan local et internationale (identification complète de la boîte de production)

C - L'offre financière

L'offre financière doit contenir les pièces suivantes :

- La soumission (**voir annexe**)
- La proposition financière

La Proposition doit être rédigée en français et être claire et concise.

Les soumissionnaires doivent clairement exposer leurs plans, propositions et toutes informations pertinentes concernant les exigences énoncées dans ce cahier des charges.

Les propositions doivent inclure, sans limitation, les informations suivantes.

- La Répartition transparente des coûts dans une devise acceptée par la FTF (DT, EUR, USD) avec tous les détails de l'offre commerciale.
- Les soumissionnaires doivent indiquer clairement :
 - Si les coûts sont fixes ou variables
 - Dépenses, taxes, TVA/taxes de vente et autres, douanes, droits, prélèvements, impôts et autres charges, le cas échéant
 - Coût détaillé total des produits/services
 - La devise dans laquelle la FTF sera facturée
 - Echéances et modalités de paiement proposées

Après transmission de son offre financière, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit sous peine de nullité.

Les soumissionnaires, dont l'offre financière n'est pas retenue, ne peuvent en aucun cas contester pour quelque motif que ce soit, le choix d'un concurrent, ni être indemnisés de ce fait.

Toute offre ne respectant pas les présentes conditions sera rejetée.

ARTICLE 14 : L'OFFRE FINANCIERE

Les prix indiqués par le soumissionnaire sur la lettre de soumission selon le modèle annexée aux cahiers des charges et les propositions de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

Les prix **sont fermes et non révisables** pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière.

ARTICLE 15 : SIGNATURE DES OFFRES

La soumission et la proposition financière, Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) doivent être paraphés à chaque page, signés, en apposant le cachet humide, par le soumissionnaire lui-même ou par son représentant dûment habilité.

ARTICLE 16 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres techniques et financières, ainsi que tout autre document constitutif de la soumission, doivent parvenir au Bureau d'Ordre de la FTF, au plus tard à la date limite de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel d'offres publié.

Le cachet du Bureau d'Ordre de la FTF faisant foi, toute offre reçue après le délai imparti sera rejetée.

Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions de l'appel d'offres sera déclarée nulle ou non avenue.

Seuls les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite et heure fixées pour la réception des offres seront ouverts.

Après envoi de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 17 : OUVERTURE DES OFFRES

La commission d'ouverture des plis se réunit pour ouvrir les enveloppes externes et les enveloppes contenant les offres techniques et financières, et ce en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, au plus tard **deux Heures** après **l'heure limite des remises des offres**.

La commission d'ouverture des plis peut, éventuellement, inviter par écrit les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés, y compris les pièces administratives, pour compléter les documents de leurs offres dans un délai **de Quatre (04) jours** à partir du jour suivant de l'ouverture des plis directement au bureau d'ordre de la FTF.

ARTICLE 18 : ELIMINATION DES OFFRES

Sont éliminées les offres :

- Parvenues ou reçues après la date et l'heure limites de réception des offres.
- Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions de l'appel d'offres sera déclarée nulle ou non avenue.
- Les offres des soumissionnaires non conformes à l'objet de l'appel d'offres seront éliminées.
- La non présentation du caution provisoire constitue un motif de rejet d'office de l'offre.
- La non présentation de l'offre technique et/ou financière.
- Des propositions de prix non claires.
- Des soumissionnaires n'ayant pas complété les pièces manquantes dans les délais parvenus.

ARTICLE 19 : EVALUATION DES OFFRES

Le dépouillement des offres sera fait en deux étapes par une commission de dépouillement comme suit :

19.1-Première étape :

Vérification des documents administratifs, financiers et techniques exigées dans la présente consultation et classement des offres par ordre financier croissant.

19.2-Deuxième étape :

Vérification de la conformité de l'offre technique de l'offre financière la moins disante. S'il s'avère que l'offre est conforme aux exigences techniques demandées, le marché sera attribué au soumissionnaire. Sinon, la commission de dépouillement passera à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire classé deuxièmement le moins cher. La vérification de la conformité des offres techniques consiste, en premier lieu, à évaluer l'offre selon les critères suivants simultanément :

1. Expérience du soumissionnaire et nombre de contrats similaires conclus durant les cinq dernières années.
2. Qualification, compétences et expérience des équipes techniques affectées
3. Conformité technique des équipements.

19.3-Critères éliminatoires :

Critères de choix	Exigences	Conditions d'élimination
Pour le soumissionnaire le nombre de missions réalisées durant les cinq dernières années	Ayant réalisé 3 missions similaires durant les cinq dernières années dans le domaine de la mise en place de la VAR et de la production des matchs	Présentation des preuves d'au moins trois contrats conclus dans ce domaine
Conformité technique du matériel	VAR : conforme aux normes techniques de la FIFA	La non présentation des preuves de conformité techniques (Certificat FIFA)
	Production des matchs : conforme aux normes techniques	La non présentation des preuves de conformité techniques
Conformité de la qualification de l'équipe technique	VAR : Affectation d'au moins 6 opérateurs VAR et 6 Technical Garanty (TG) qualifiés par la FIFA	La non présentation des certificats de qualification FIFA

NB/ Les pièces justificatives prouvant la conformité aux critères exigés, sont demandées (pour les références du soumissionnaire, conformité de matériel et qualification du personnel).

NB/ Toute offre comprenant au moins un des critères éliminatoires décrits ci-dessus sera automatiquement éliminée.

La commission a le droit de demander un complément des pièces administratives (sauf la caution provisoire dont la non présentation constitue un motif de rejet).

II/ CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 1 : DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution du présent marché seront exécutés dans un délai de **vingt et un (21) jours** y compris dimanche et jours fériés.

Le délai imparti par le présent marché commence à courir à compter du lendemain de la notification de l'attribution du marché.

ARTICLE 2 : DELAI CONTRACTUEL

Les prestations objet du présent cahier des charges seront à fournir pour une durée de trois (03) saisons à courir de la date d'attribution du marché et expirant à la fin de la saison 2027-2028.

ARTICLE 3 : VENTE DU MATERIEL

Il est demandé aux soumissionnaires d'inclure dans leurs offres financières la possibilité d'un transfert de propriété du matériel VAR au profit de la FTF, sous forme de location-vente, à l'échéance du contrat.

ARTICLE 4 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le titulaire du marché ne peut élever aucune réclamation ou réserve tant que cette augmentation ou diminution n'excède pas une limite fixée à vingt pour cent (20%) du montant du marché.

Au cas où l'augmentation dépasse cette limite, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché sans réclamer d'indemnités à condition de présenter une demande écrite à cet effet à la FTF dans **un délai de 45 jours** à compter de la réception de l'acte entraînant ladite augmentation.

Au cas où la diminution dépasse cette limite, le titulaire peut demander soit la résiliation du contrat dans les conditions prévues ci-dessus soit réclamer, à titre de dédommagement, une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, sera déterminée par la juridiction compétente.

ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD

La FTF prévoit les pénalités pour retard de réception au titulaire du marché.

Pour chaque jour de retard apporté au délai de service demandé conformément au délai, celui-ci subira une pénalité de retard calculée de **deux pour mille (2‰)** sur la valeur du marché.

Le montant total des pénalités ne doit pas dépasser **cinq pour cent (05%)** du montant définitif du marché.

ARTICLE 6 : CAS DE RESILIATION

La résiliation du contrat intervient de plein droit dans les cas suivants :

En cas de décès du titulaire, sauf si l'autorité contractante accepte la poursuite du marché par ses ayants droit ;

En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire du marché ;

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire du titulaire, sauf acceptation expresse par l'autorité contractante des offres de reprise formulées par les créanciers.

Dans ces cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du titulaire ou de ses ayants droit.

En outre, la FTF se réserve le droit de résilier le contrat si le titulaire ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Dans cette hypothèse, la FTF adressera une mise en demeure par lettre recommandée, invitant le titulaire à remédier aux manquements constatés dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification.

À l'issue de ce délai, et en l'absence de réponse ou de régularisation satisfaisante, la FTF pourra résilier le marché de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés.

La décision de résiliation du marché doit être notifiée par lettre recommandée au titulaire du marché.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT DU CONTRAT

L'enregistrement du contrat est à la charge du soumissionnaire et doit se faire dans les recettes de finances de Tunis dans un délais ne dépassant pas les 30 jours suivants la signature du contrat.

ARTICLE 8 : TRAVAUX EN SOUS-TRAITANCES

Le soumissionnaire peut céder une partie des tâches à réaliser à des sous-traitants, il reste toutefois le seul responsable de l'exécution complète du marché dans les délais contractuels.

ARTICLE 9 : CAUTION PROVISOIRE

La soumission doit inclure une caution bancaire provisoire d'un montant de cinquante mille dinars (**50 000 dinars**).

Cette caution doit être émise par une banque établie en Tunisie, conformément au modèle fourni en **annexe** du document, et rester valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Pour le soumissionnaire retenu, la caution provisoire sera remboursée par la FTF dès la signature du contrat, dans un délai de **vingt (20) jours** suivant la notification d'approbation du marché.

Les soumissionnaires non retenus recevront le remboursement de leur caution provisoire après la désignation du titulaire du marché, dans le respect du délai de validité des offres.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le contenu du présent cahier des charges est fourni à titre confidentiel. Tout soumissionnaire qui reçoit ou détient le présent document s'engage à n'en utiliser le contenu que pour les besoins de l'élaboration éventuelle des soumissions.

Il s'engage en outre à ne pas en divulguer le contenu, en tout ou en partie, sous aucun prétexte.

Le soumissionnaire s'engage à ne pas rendre public ou divulguer à qui que ce soit sous forme écrite, orale, ou électronique les résultats de la mission ou toute information à laquelle il a eu accès dans l'exécution de sa mission.

La FTF interdit aux soumissionnaires et au titulaire de délivrer via n'importe quel moyen de communication, toute information confidentielle relative à la mission.

Et d'une façon générale, le soumissionnaire est tenu au secret professionnel dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution du présent marché ou pour la soumission de son offre ; il s'interdit notamment toute communication écrite, électronique ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers.

Lu et accepté

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

**B – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

ARTICLE 1 : PRODUCTION TELEVISUELLE

En ce qui concerne la production télévisuelle requise pour l'utilisation de la technologie VAR, le fournisseur doit soumettre son offre pour fournir des services de production. Sinon, il doit assumer la responsabilité de discuter, de coordonner et de coopérer avec les sociétés de production et de diffusion des matchs, ainsi que de régler les frais correspondants.

Dans tous les cas, la production télévisuelle pour un projet de VAR nécessite des exigences techniques spécifiques pour garantir une retransmission fluide et une analyse précise des images.

Dont voici les éléments clés :

1. Captation vidéo

- Caméras haute définition (HD ou 4K) de qualité broadcast avec connexion fibre ou à défaut triax, avec fréquence d'image élevée pour capturer les actions en détail.
- Systèmes multi-caméras (un minimum de 09 caméras) pour couvrir tous les angles du terrain. (Voir plan de mise en place des caméras en annexe)
- Stabilisation et correction d'image pour éviter les distorsions.

2. Transmission et traitement des images

- Réseau de fibre optique ou satellite pour une transmission en temps réel.
- Serveurs de stockage d'une capacité minimale de 1 terrain et de traitement vidéo avec faible latence.

3. Centre de production et régie

- Écrans haute résolution pour la supervision des images.
- Console de mixage vidéo pour sélectionner les meilleurs angles.

4. Diffusion et intégration

- Formats de sortie compatibles avec les chaînes de télévision et les plateformes numériques.
- Intégration des graphiques et des ralentis pour une meilleure compréhension des décisions.
- Sécurisation des flux vidéo pour éviter toute manipulation externe.

5. Conformité aux normes

- Respect des standards de production télévisuelle (EBU, SMPTE).
- Tests de qualité et certification avant la mise en service.

6- Groupe électrogène

- Le soumissionnaire doit fournir un groupe électrogène dans chaque stade pour assurer une autonomie suffisante au bon fonctionnement de la régie

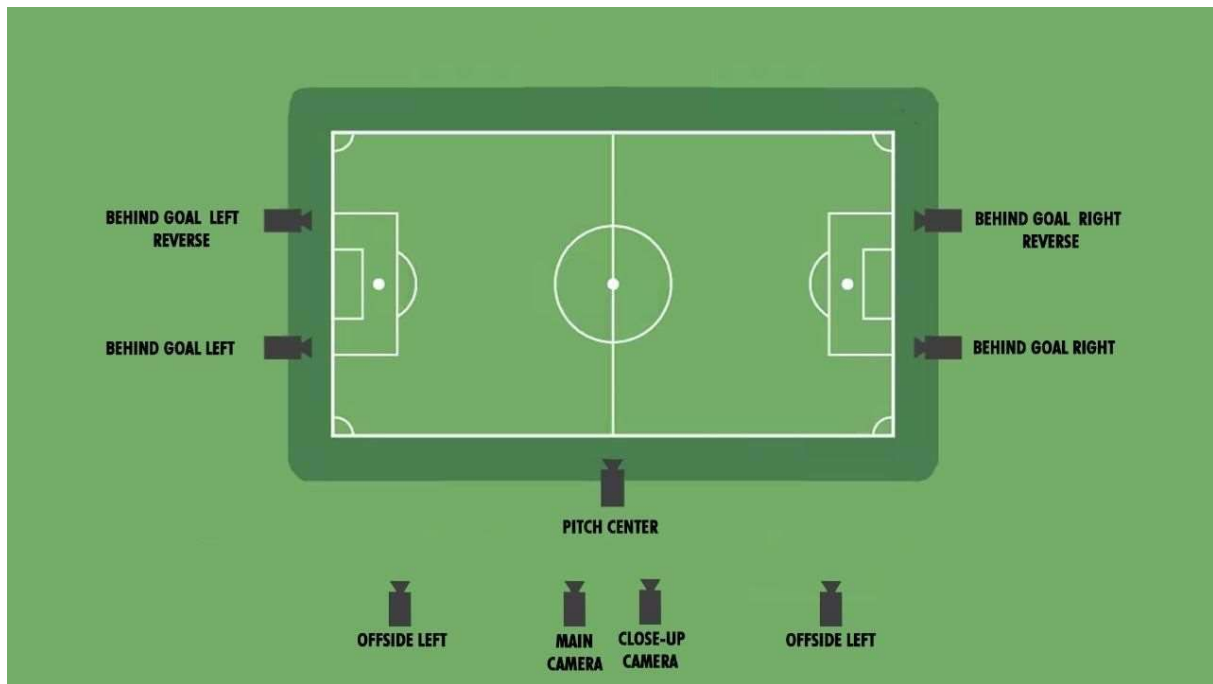
Objectif de la production :

Assurer une captation complète, dynamique et conforme aux standards internationaux d'un match de football professionnel, intégrant un système VAR (Assistance vidéo à l'arbitrage), avec un total de 9 caméras synchronisées, pilotées depuis une régie mobile.

Format vidéo : Full HD 1080i50 (interlacé)

Élément	Détail technique
Format vidéo principal	Full HD 1920x1080i à 50i
Nombre de caméras	9 actifs pour le match (Sony, Grassvaley, Panasonic, Blackmagic , Hitachi, ikegami)
Type de signal vidéo	SDI 3G-HD via fibre optique monomode
Mélangeur vidéo	HD 3G-SDI, 2 M/E, multiviewer intégré , 20 input ou plus
Replay	System de replay pour 8 camera instantané
Graphics	Station graphique pour scoring and live graphics
Intercom	Intercom de communication ip / fiber
Audio	Embedded dans SDI + XLR analogique + AES
Tally / Intercom	Enfoui dans la fibre (via multiplexage)
Réseau	10Gb IP backbone interne, Dante audio optionnel
Alimentation	Générateur ou triphasé 32A/63A – UPS redondé
Post-commentateur	Retour video + micro casque pour le commentateur
Grille de commutation	Routeur 20x20 ou plus pour dispatching du signal SDI pour le VAR
Contrôle caméra	CCU via fibre (Sony, Grass, Panasonic, Blackmagic , Hitachi, ikegami
Enregistrement	SSD ProRes / DNxHD / H.264 en parallèle
Alimentation	Générateur 63A + UPS redondé
Transmission et diffusion	• Sortie SDI 1080i50 pour satellite, fibre ou encodeur IP (H.264/H.265) • Sortir pour OTT clean feed • Backup via Aviwest , Kiloview ou TVU
Capacité	Le system Regie video doit être extensible pour recevoir 16 cameras

PLAN DES CAMERAS POUR LA PRODUCTION DES MATCHS



ARTICLE 2 : TECHNOLOGIE VAR

La FTF souhaite mettre en œuvre pour sa compétition un système VAR qui doit être capable de supporter jusqu'àux 12 caméras.

La mise en place de la technologie VAR repose sur plusieurs exigences techniques essentielles :

1. **Infrastructure vidéo :**

- Système de transmission en temps réel vers la régie de contrôle VAR.
- Serveurs de stockage et de traitement des images (la redondance des serveurs VAR est exigée).

2. **Centre de contrôle VAR**

- Écrans haute résolution pour l'analyse des images.
- Logiciels de gestion et de relecture vidéo.
- Connexion sécurisée et rapide avec les stades.

3. **Communication et synchronisation**

- Système de communication instantanée entre les arbitres sur le terrain et les officiels VAR.
- Technologie de synchronisation des flux vidéo pour éviter les décalages.

4. Sécurité et fiabilité:

- Protocoles de cybersécurité pour protéger les données et les décisions arbitrales.
- Systèmes de secours en cas de panne technique.

5. Conformité aux normes.

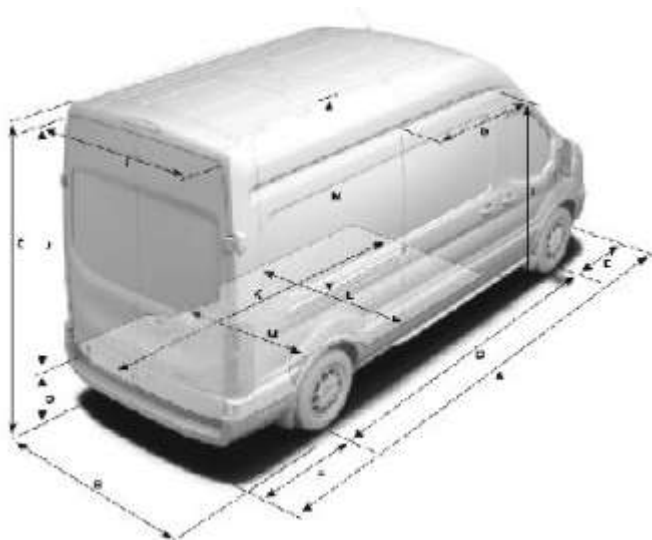
- Respect des directives FIFA et IFAB.
- Tests et certifications avant l'utilisation en compétition.

Les caractéristiques du VAN VAR:

Motorisation	Diesel 2.2L Turbo		
Finition	Van L2H2	Van L3H2	BUS 15 Places
Transmission	Traction	Traction	Propulsion
Cylindrée	2198 cm ³	2198 cm ³	2198 cm ³
Carrosserie	Van	Van	Bus
Puissance fiscale (CV)	7 CV	7 CV	6 CV
Puissance maxi (ch)	125 ch	125 ch	155 ch
Couple maxi (Nm)	350 Nm	350 Nm	385 Nm
Boite de vitesses à 6 rapports	Manuelle	Manuelle	Manuelle
Charge utile (Kg)	1310 Kg	1440 Kg	1380 Kg
Poids à vide	1990 Kg	2060 Kg	2720 Kg
Nombre de places	3	3	15

	L2 H2	L3 H2
	Traction	Traction
A Longueur hors-tout	5531	5961
B Longueur hors tout rétroviseurs dépliés/repliés	2474/2050	2474/2050
C Hauteur hors-tout mini en charge/maxi à vide	2426/2450	2431/2541
D Empattement	3300	3753
E Porte à faux avant	1023	1023
F Porte-à-faux arrière	1208	1208
G Largeur d'ouverture porte latérale	1300	1300
H Hauteur d'ouverture porte latérale	1700	1700
I Largeur d'ouverture portes arrière	565	565
J Hauteur d'ouverture portes arrière	1748	1748
K Longueur de chargement maxi au plancher	3044	3494
L Largeur de chargement maxi	1784	1784
M Largeur de chargement entre passages de roue	1392	1392
N Hauteur intérieure	1886	1885
O Hauteur de chargement mini en charge/maxi à vide**	496-614	501-613
P Volume de chargement maxi (m ³)	10.0	11.5
Diamètre de biseau (m)		
Entre trottoirs	11.0	11.3

Equipements	Van L2H2	Van L3H2	BUS
SECURITÉ ET PROTECTION			
Direction assistée	•	•	•
Airbag frontaux (conducteur et passager)	•	•	•
Ceinture à 3 points sur tous les sièges	•	•	•
ABS + ESP	•	•	•
Aide au freinage d'urgence (EBA)	•	•	•
Déclenchement automatique des feux de détresse	•	•	•
Aide au démarrage en côte (HLA)	•	•	•
Système de contrôle de traction (TCS)	•	•	•
Contrôle de stabilité anti-retournement (RSC)	•	•	•
Stabilisateur de vent latéral	•	•	•
Système de contrôle de charge	•	•	
Klaxon à double note	•	•	•
TECHNOLOGIE ET CONFORT			
Ordinateur de bord	•	•	•
Ouverture/fermeture centralisée à commande	•	•	•
Climatisation manuelle	•	•	•
Climatisation à double commande			Avant/Arrière
Rétroviseurs à réglages électriques et dégivrants	•	•	
2 Vitres avant-électriques côté conducteur à impulsion	•	•	•
Poste Radio/MP3 avec 2 Haut-parleurs et microphone intégré	•	•	•
Bluetooth, USB, AUX	•	•	•
Prise 12V	•	•	•
EXTÉRIEUR			
Jantes en acier	16"	16"	16"
Roue de secours conventionnelle	•	•	•
Poignées de portes de couleurs noires	•	•	•
Pare-chocs de couleur noire	•	•	•
Porte latérale coulissante	•	•	•
Marche-pieds rétractable automatiquement			•
Ouverture des portes battantes à 90° ou 180°	•	•	•
Feux de jour	•	•	•
Vitres teintées	•	•	•
INTÉRIEUR			
Volant ajustable en hauteur et profondeur	•	•	•
Sièges conducteur réglable en hauteur	•	•	•
Accoudoir côté conducteur	•	•	•
Sièges garnissage en tissu premium	•	•	•
Siège passager double avec rangement sous coussin	•	•	•
Fenêtres latérales (Avant gauche coulissante)			•
Trappe de secours au niveau du toit			•
Lumière espace de chargement/partie arrière	•	•	•
Cloison de séparation cabine	•	•	
8 points d'arrimage espace de chargement	•	•	



Le prestataire de services sélectionné devra fournir l'équipement et les services suivants :

A -MATERIELS ET ÉQUIPEMENTS

Régie de visionnage (VOR)

- Les arbitres vidéo doivent pouvoir visionner le signal des différentes caméras individuelles et le signal de télévision.
- Ce système VAR doit être capable de supporter jusqu'à 12 caméras.
- Les dispositifs prévoyant plus de neuf caméras, l'organisateur est libre de décider du nombre de signaux mis à disposition des arbitres vidéo en plus des neuf requis.
- Quoi qu'il arrive, les signaux des quatre caméras de base et de l'ensemble des caméras super slow motion doivent toujours être mis à disposition des arbitres vidéo. La FIFA recommande vivement de mettre à disposition des arbitres vidéo les signaux de toutes les caméras dirigées vers le terrain.
- Les signaux des caméras doivent être synchronisés et transmis en direct aux arbitres vidéo.

L'arbitre assistant vidéo regarde le signal de la caméra principale sur le moniteur supérieur et vérifie ou analyse les incidents sur le moniteur inférieur, qui peut afficher simultanément les signaux de quatre caméras. Son adjoint visionne le signal de la caméra principale et prend le relais de l'assistant vidéo pour suivre le déroulement du match lorsqu'un incident est en cours de vérification ou d'analyse. La taille des moniteurs ne doit pas être inférieure à 24 pouces et leur format doit être identique à celui du signal source (par exemple, 16:9).

Poste de l'arbitre assistant vidéo (VAR)

- Moniteur diffusant le signal de la caméra principale (par exemple, la caméra 1 MAIN) en direct.
- Moniteur de vérification des incidents. Doit pouvoir afficher plusieurs angles de caméra simultanément (transmis par le technicien vidéo). Les signaux doivent être diffusés avec un différé minimum de trois secondes. La technologie tactile est facultative.
- Dispositif de marquage pour signaler les éventuelles vérifications et analyses dans le fil chronologique (informations destinées au technicien vidéo).
- Casque muni d'un bouton push-to-talk (PTT) pour communiquer avec les arbitres de terrain.

Poste de l'adjoint à l'arbitre assistant vidéo (A VAR)

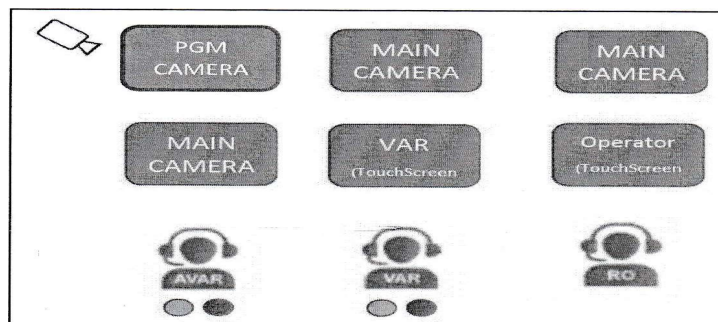
- Moniteur diffusant les images de la caméra principale (par exemple, la caméra 1 MAIN) en direct.
- Moniteur diffusant les images de la TV (broadcast PGM) en direct.
- Dispositif de marquage pour signaler les éventuelles vérifications et analyses dans le fil chronologique (informations destinées au technicien vidéo).
- Casque muni d'un bouton push-to-talk (PTT) pour communiquer avec les arbitres de terrain.

Poste du technicien vidéo

- Le technicien vidéo doit pouvoir repérer et visionner les incidents signalés par l'arbitre assistant vidéo et son adjoint.
- Il doit être en mesure de repasser les images selon différents angles de caméras (simultanées ou synchronisées) à l'intention de l'arbitre assistant vidéo, de les lire à différentes vitesses (par exemple, 50% ou image par image), d'interrompre la vidéo à tout moment et de zoomer/dézoomer si on le lui demande.
- Casque pour communiquer avec l'arbitre assistant vidéo et son adjoint. Aucune communication avec les arbitres de terrain n'est autorisée.
- Il revient à l'organisateur de fixer le nombre de techniciens vidéo. Le nombre d'angles de caméra pouvant être suivis par un seul technicien vidéo n'est pas plafonné mais il est recommandé de limiter ce chiffre à 12.

Caméra à la régie de visionnage

- Caméra à l'intérieur de la régie de visionnage filmant les arbitres vidéo pendant la rencontre.
- Les arbitres vidéo doivent être filmés de dos ou de profil. Tous les arbitres vidéo ainsi que le technicien vidéo principal doivent apparaître à l'image.



Enregistrement des images et transmission

- Les signaux doivent être enregistrés par le fournisseur de technologie, le diffuseur ou l'organisateur.
- Il est recommandé d'enregistrer les signaux provenant de toutes les caméras individuelles à des fins de formation (simulateur d'assistance vidéo à l'arbitrage).
- A des fins de communication, il est conseillé de transmettre en direct au diffuseur de la rencontre les signaux provenant de la caméra de la régie de visionnage et du moniteur de vérification de l'arbitre assistant vidéo.
- Le fournisseur enregistrera, téléchargera et stockera tous les événements et incidents pertinents du match selon la sélection faite par le VAR et/ou le superviseur responsable de la FTF.
- Les clips doivent être synchronisés avec les communications audio de l'arbitre / du VAR, avec la caméra de fonctionnement du VOR et être enregistrés de manière appropriée afin d'être facilement identifiables.
- Tous les clips vidéo doivent être mis à la disposition de la FTF, sur un disque dur, dans les 24 heures suivantes du coup de sifflet final de chaque match.
- Une solution en ligne (serveur FTP) est exigée pour la récupération rapide des clips (MAIN-VAR-VOR) dans les 24 heures suivantes du coup de sifflet final de chaque match.

Lignes de hors-jeu virtuelles

Recours aux lignes de hors-jeu virtuelles, seules sont autorisées celles certifiées par le Programme Qualité de la FIFA pour lignes de hors-jeu virtuelles :

Système	Fournisseur	Validité	Niveau de qualité
Rigour	Beijing Rigour Technology Co.,Ltd.	31 Décembre 2027	FIFA Quality
Goal Sport Virtual Offside Line	DAITE s.r.o	31 Décembre 2027	FIFA Quality
DELTA-offside	DELTACAST	31 Décembre 2027	FIFA Quality
XEEBRA	EVS Broadcast Equipement SA	31 Décembre 2027	FIFA Quality
Second Spectrum Optical Tracking System (Prism)	GENIUS SPORTS LIMITED	31 Décembre 2027	FIFA Quality PRO
SMT-VOL	Sports MEDIA Technology SMT	24 Novembre 2027	FIFA Quality
Player & Ball Tracking System	Hawk-Eye Innovations Limited	31 Décembre 2027	FIFA Quality PRO
Second Spectrum Optical Tracking System (Dragon)	GENIUS SPORTS LIMITED	31 Décembre 2027	FIFA Quality PRO
3D VIRTUAL OFFSIDE LINE	Hawk-Eye Innovations Limited	31 Décembre 2027	FIFA Quality
Tracab Gen6	TRACAB AB	01 Janvier 2028	FIFA Quality PRO
VIEWW System	Vieww GmbH	31 Décembre 2027	FIFA Quality
VOGO VOL System	Vogo SA	31 Décembre 2027	FIFA Quality

Les arbitres vidéo ne sont pas autorisés à utiliser des lignes de hors-jeu virtuelles fournies par un diffuseur.

Zone de révision et visionnage

- Un moniteur extérieur câblé sur le côté de l'aire de jeu pour les analyses au bord du terrain.
- Reproduction exacte (passive) du moniteur de vérification de l'arbitre assistant vidéo.
- Lorsque l'arbitre décide d'effectuer une analyse au bord du terrain, les images ne doivent être visibles que sur le moniteur de la zone de visionnage. Pour s'en assurer, il est possible d'utiliser un économiseur d'écran (par exemple, le logo de la compétition), d'éteindre et/ou de couvrir le moniteur.

- L'arbitre n'a aucun contrôle sur les images qui s'affichent sur le moniteur. Seuls l'arbitre assistant vidéo et le technicien vidéo peuvent les contrôler.
- Si l'arbitre souhaite voir d'autres images que celles présentées par l'arbitre assistant vidéo ou le technicien vidéo, il doit le lui faire savoir.
- Le fournisseur de service doit fournir tous les équipements d'adaptation nécessaires et le câblage supplémentaire pour l'équipement en fibre optique aux position RRA

Système de communication des arbitres

- Les arbitres vidéo et techniciens vidéo doivent pouvoir entendre les arbitres de terrain pendant toute la durée de la rencontre.
- L'arbitre assistant vidéo et ses adjoints doivent pouvoir s'entretenir avec les arbitres de terrain à l'aide d'un appareil push-to-talk (PTT).
- Les techniciens vidéo ne sont pas autorisés à parler avec les arbitres de terrain et ne doivent pas avoir les moyens de le faire.
- Il est exigé d'enregistrer les communications dans lesquelles interviennent les arbitres de terrain, les arbitres vidéo et le technicien vidéo principal.
- Ces communications peuvent être enregistrées par le fournisseur du système de communication des arbitres, le diffuseur ou l'organisateur.

B – RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES

Le prestataire retenu devra fournir les ressources et services suivants :

1. Personnel qualifié

- Opérateurs de replay (RO) certifiés FIFA VAR, conformément au Manuel FIFA VAR, chargés de la gestion des replays pendant les matchs.
- Techniciens garanties (TG) assurant le bon fonctionnement technique du système VAR et apportant un soutien aux opérateurs de replay si nécessaire.
- Maîtrise obligatoire du français et de l'arabe ; la connaissance de l'anglais constitue un atout.

2. Prise en charge logistique

- Couverture des frais de déplacement et d'hébergement pour les RO et TG.
- Gestion de l'expédition et du dédouanement du matériel.

3. Exploitation du système VAR

- Traitement et mise à disposition de tous les flux vidéo pour le VAR.
- Diffusion en direct du flux du moniteur VAR et de la mini-caméra VOR vers le diffuseur hôte, incluant les communications audios des arbitres.

4. Maintenance et support

- Maintenance continue du système VAR dans le « centre VAR » tout au long de la compétition.
- Préparation d'un rapport détaillé après chaque match, ainsi que d'un rapport final à l'issue de la compétition.
- Déploiement éventuel de personnel technique sur site pour l'installation, la réparation et la maintenance du système VAR.

Ce cadre garantit un déploiement professionnel et efficace de la technologie VAR, conformément aux standards FIFA.

C- FORMATION DES ARBITRES ET DES OFFICIELS

Outre que la mise en place de la technologie VAR et couvrir tous les matchs, la FTF vise la formation et le développement des compétences des officiels, c'est pour cela que le prestataire de service doit fournir le matériel nécessaire pour assurer des formations continues (de mise à niveau) et des formations de certification au profit des arbitres et des officiels, tout au long la saison sportive :

- Un système mobile de VAR (MVAR) et un simulateur pour la formation des arbitres avant et au cours de la compétition (3 sessions par saison) :
 - Une session de mise à niveau au début de la compétition
 - Une session de certification pendant la compétition
 - Une session de mise à niveau avant la fin de la compétition
- Déploiement de personnel sur les sites de formation pour installer, réparer et entretenir le système VAR et le simulateur, si nécessaire.
- Des RO certifiés et des techniciens pour assurer le déroulement des formations et assurer les matchs.

ARTICLE 2.3 : OPTION DE VAR CENTRALISÉE

Les soumissionnaires ont la possibilité de proposer une offre pour l'installation et l'exploitation de la technologie VAR en mode centralisé, incluant la construction et la gestion d'un centre dédié au siège de la FTF conforme aux exigences suivantes :

1. Garanties et engagements obligatoires :

- Autorisations administratives :

Le soumissionnaire doit obtenir toutes les autorisations légales des instances nationales à savoir le ministère de l'intérieur, le ministère de la technologie de communication, le comité National de télé-détections et le comité national de protection des données personnelles, ainsi que le permis d'occupation temporaire, l'attestation de conformité aux normes électriques et de sécurité et les accords avec les autorités locales.

Le centre doit être opérationnel dans un délai maximal de **21 jours** après l'attribution du marché.

- La confirmation écrite des instances compétentes de pouvoir exploiter la fibre noire sur tous les terrains des clubs de la ligue 1.

- Construction du bâtiment : Présentation d'un plan détaillé approuvé par un architecte agréé, conforme aux normes techniques de la FIFA, accompagnée d'un engagement écrit garantissant la prise en charge intégrale des coûts de construction.

- Normes techniques : Respect impératif des exigences FIFA pour les centres VAR (surface minimale, redondance des serveurs, climatisation, sécurisation des données, etc.).

2. Condition de rejet :

Toute offre optionnelle incluant la VAR centralisée sera rejetée automatiquement si :

- Le soumissionnaire ne fournit pas une attestation de faisabilité technique et légale signée par un expert indépendant.

- Les engagements de délais (construction, mise en service) ne sont pas crédibles.

- Manque des attestations des instances susmentionnés dans la rubrique garanties.

- En cas de non-respect du délai susmentionné, l'offre sera automatiquement écartée, et il sera procédé à l'attribution du marché à l'offre classée suivante, conformément au classement initial établi par la commission d'évaluation.

Lu et accepté

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

C – OFFRES DE PRIX

Les offres financières doivent être mentionnées en TTC.

Les retenues seront calculées selon les législations fiscales en vigueur en Tunisie et les conventions de non double imposition.

OFFRE DE PRIX

Fourniture et Exploitation de la Technologie VAR (Décentralisé)	
Prix TTC Par Match	
Prix TTC Par Match en toutes lettres	

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

OFFRE DE PRIX

PRODUCTION DES MATCHS

PRODUCTION DES MATCHS	
Prix TTC Par Match	
Prix TTC Par Match en toutes lettres	

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

OFFRE DE PRIX

VENTE DU MATERIEL DE LA VAR	
Prix TTC	
Prix TTC en toutes lettres	

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

OFFRE DE PRIX

FORMATION VAR DES ARBITRES ET DES ARBITRES ASSISTANTS

Prix TTC par Session	
Prix TTC Par Session en toutes lettres	

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

OFFRE DE PRIX

Fourniture et Exploitation de la Technologie VAR (Centralisé) – Optionnelle	
Prix TTC Par Match	
Prix TTC Par Match en toutes lettres	

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

D – ANNEXES

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Appel d'Offres N°AO-008/2025

SOUMISSION

Je soussigné.....

Agissant en mon nom et pour le compte de :
.....

Adresse du siège social.....
Agissant en qualité de

Après avoir pris connaissance de tous lots, les articles et toutes les pièces figurant au Cahier des Charges relatif du présent appel d'offre.

Dans ce but, je remets la présente soumission dûment signée par mes soins.

Je m'engage à respecter toutes les clauses du cahier des charges.

Je m'engage à maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant **60 jours** fermes à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

Je joins à la présente soumission toutes les pièces qu'il m'est demandé de fournir.

J'affirme que je ne suis pas (ou la société pour laquelle j'interviens) sous le coup d'une interdiction légale.

RIB (20 Chiffres)

Identité Bancaire/postale.....

Fait à, le

Signature et cachet
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

ANNEXE 02 : MODELE CAUTION PROVISOIRE

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné – nous soussignés (1) agissant en qualité de (2).....

1) Certifie – certifions que (3) a été agréé par le Ministre chargée des Finances en application de l'article 113 du décret n° 1039-2014 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4).....

Domicilié à (5) Au titre du montant de cautionnement provisoire pour participer à (6) **l'Appel d'Offres N°AO-008/2025** publié(e) en date du par (7) et relatif – relative à

Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage – nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de(6) et ce, à la première demande écrite du(7) sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à,le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale)

(5) Adresse du soumissionnaire

(6) la concurrence (choix du mode de passation)

(7) Acheteur public

ANNEXE 03 : FICHE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX
--

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Nom et Prénom (ou Raison Sociale) :

Forme Juridique :

Adresse :

Téléphone : Fax : E-mail :

Capital social :

Date de création :

Présentation de l'activité de l'entreprise :

.....

.....

.....

Personnel bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'appel d'offres :

Nom et Prénom :

fonction :

Effectif par qualification :

Qualification

Nombre

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 04 : FICHE CONTACT AVEC LE SOUMISSIONNAIRE
--

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Soumissionnaire :	
.....	
Adresse de courrier :	
.....	
.....	
Ville :	Code Postal :
Téléphone(s) N° :	
.....	
Fax(s) N° :	
Adresse E-mail :	
.....	

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 05 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE
--

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Je soussigné :.....

Agissant en tant que

De la société (ou entreprise)

Objet du marché.

Déclare sur l'honneur que ma société n'est ni en état de faillite ni en état de liquidation judiciaire.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 06 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Je soussigné

Agissant en tant que

De la société (ou entreprise)

Objet du marché.

- 1) Déclare sur l'honneur que je n'ai pas fait et je m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.
- 2) La Fédération Tunisienne de Football – la FTF – est en droit, en cas de constatation de non-respect de cette déclaration de résilier le marché indiqué ci-avant.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 07 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE
--

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Je soussigné

Représentant de la société

Objet du marché.

- 1) Déclare formellement, n'ayant pas été agent exerçant au sein de la Fédération Tunisienne de Football, depuis au moins Cinq (05) ans.
- 2) La Fédération Tunisienne de Football – la FTF – est en droit, en cas de constatation de non-respect de cette déclaration de résilier le marché indiqué ci-avant.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet